

République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés :
Votants : 6	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_009 - Objet : Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 , L 2122-7 et L 2122-8 ;

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

La doyenne de la séance, Mme Catherine MILLEREAUX, prend la présidence de la séance. Après avoir vérifié le quorum, elle invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : **M. Domnin BENOIT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 6

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

A obtenu :

– **M. Domnin BENOIT 6 (six) voix**

Le conseil municipal, à la majorité absolue et à bulletin secret :

- **ELIT M. Domnin BENOIT, maire de la commune de SAINT MORÉ ;**

- **INSTALLE** M. Domnin BENOIT en qualité de maire de la commune de SAINT MORÉ ;

-**AUTORISE** M. Domnin BENOIT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés :
Votants : 6	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX
Secrétaire de séance :	Absents : Sylvie WEGMANN

DE_2026_010 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et suivants ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de SAINT MORE étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints pour la commune de SAINT MORE.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés :
Votants : 6	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_011 - Objet : Election d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Liste déclarée : Sylvie WEGMANN
Bruno BARBON

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : **6**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **6**

Majorité absolue : **4**

Ont obtenu :

– Liste Sylvie WEGMANN : **6 (six) voix**

La liste Sylvie WEGMANN, ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés adjoints au maire : **1^{er} Adjoint : Mme Sylvie WEGMANN**

2^e Adjoint : M. Bruno BARBON.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés :
Votants : 6	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_012 - Objet : Indemnités de fonction aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité, :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits

au budget communal.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 089-218903623-20260321-DE_2026_012-DE

SLO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés :
Votants : 6	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES, Thomas MILLEREAUX
	Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_013 - Objet : DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, d'un montant inférieur à 3 000.00€ HT aussi bien en dépenses de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
24. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation :

17 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 6

Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT

Votants : 7

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

**DE_2026_014 - Objet : Demande de subvention du Foyer Socio Educatif du collège de
ERMENTON**

Considérant la demande de subvention du collège de Vermenton pour le Foyer Socio Educatif en date du 26 mars 2026,

afin de participer notamment aux voyages et sorties scolaires organisés grâce à ce dernier ;

Il est proposé de leur verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 200.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 200.00€ au FSE du collège de Vermenton pour les voyages scolaires, activités éducatives, culturelles et solidaires ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation :

17 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 6

Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT

Votants : 7

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

DE_2026_015 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION de l'Association Sportive du COLLEGE DE VERMENTON

Considérant la demande de subvention de l'Association Sportive du collège de Vermenton, association ayant pour but de développer la pratique sportive pour tous les élèves volontaires ;

Il est proposé de leur verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 80.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 80.00€ à l'AS du collège de Vermenton pour les activités sportives ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation :
17 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 6

Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT

Votants : 7

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

DE_2026_016 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION Association La mare La Jarrie Lac Sauvin de SAINT MORE

Considérant la demande de subvention de l'association La Mare située La Jarrie Lac Sauvin de SAINT MORE du 16 février 2026 ;

Considérant que l'association organise régulièrement des événements festifs tels que vide maisons, ateliers....

Il est proposé de leur verser une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 50.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 50.00€ à l'association La Mare ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_017 - Objet : Demande de subvention Association Prévention Routière

Considérant la demande de subvention de l'Association Prévention Routière en date du 18/12/2025 ;

Considérant le projet associatif de cette association :

L'association " Prévention Routière" a pour objet de réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, cyclos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes) ;

Dans le cadre de ce projet , elle a sollicité auprès de la commune une aide financière .

Au vu de la demande, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser la somme de 100.00€ à l'Association Prévention Routière ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_018 - Objet : Suppression du poste d'agent d'entretien

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial du 26 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint technique vacant, à temps non complet, 3/35e pour l'entretien des locaux, distribution du courrier et affichage, et de modifier le tableau des effectifs ;

M. Le Maire propose la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet , 3/35e, à compter du 01/04/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint technique pour la fonction d'agent d'entretien des locaux, affichage et distribution de courrier après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 01/04/2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_019 - Objet : Désignation des délégués à la Communauté de communes AVALLON VEZELAY MORVAN

Suite à l'élection du maire, il convient de désigner de nouveaux délégués au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les délégués suivants au sein de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan :

Délégué titulaire : Domnin BENOIT
Délégué suppléant : Sylvie WEGMANN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE

SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la

convocation : 17 mars
2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire

**Membres en
exercice : 9**

Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET

Présents : 6

Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT

Votants : 7

Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Sylvie WEGMANN

DE_2026_020 - Objet : Désignation des correspondants défense et sécurité routière

Par circulaire du 26 octobre 2001, Le Secrétaire d'Etat à la défense a souhaité la mise en place dans chaque commune d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,
de nommer **M. Bruno BARBON**, conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_021 - Objet : Désignation des délégués au SDEY

Vu les articles L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose que les délégués représentant la Commune de SAINT MORE au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) sont élus par le conseil municipal parmi leurs membres .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité, de nommer les délégués suivants :

Membre titulaire : M. Philippe DESLANDRES

Membre suppléant : M. Bruno BARBON

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_022 - Objet : DELEGUES EAU PUISAYE FORTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant sur la création du syndicat mixte dénommé « Fédération Eaux Puisaye Forterre » issu de la fusion des syndicats primaires et communs, créé depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement,

Considérant que le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Mme Anne-Sophie CULLIERE et M. Bruno BARBON se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de territoire,

Mme Cindy GUET et Mme Catherine MILLEREAUX se portant candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNE Mme Anne-Sophie CULLIERE et M. Bruno BARBON délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire.

-DESIGNE Mme Cindy GUET et Mme Catherine MILLEREAUX délégués communaux

suppléants au sein du comité de territoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT

A circular official stamp in blue ink, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-GENÈS-DE-MAJOU" and "YONNE" with two stars. The signature is written over the stamp.

République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES
	Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_023 - Objet : Délégués à la GEMAPI

Le Conseil municipal de la commune de SAINT MORÉ, réuni en séance ordinaire le 21 mars 2026 , après avoir pris connaissance :

- du Code général des collectivités territoriales,

Bien que la commune de SAINT MORÉ soit hors périmètre du Parc naturel régional du Morvan, celle-ci détient la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi un représentant de cette compétence doit être désigné afin de mener à bien les projets en collaboration avec le Parc naturel régional du Morvan.

1 - Désigne délégués de la commune au Comité de bassin versant Cure-Yonne :

- **Titulaire :** MILLEREAUX Thomas, Conseiller
- **Suppléant :** CULLIERE Anne-Sophie, Conseillère

2- Transmet copie de la présente délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour enregistrement et installation du Comité syndical,

3- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au suivi de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_024 - Objet : Election des délégués AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SAINT MORE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Domnin BENOIT, Maire**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Sylvie WEGMANN, 1^{ère} Adjointe**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT



République française
YONNE
SAINT-MORE

Séance du samedi 21 mars 2026

Date de la convocation : 17 mars 2026	Le vingt et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Domnin BENOIT, Maire
Membres en exercice : 9	Présents : Domnin BENOIT, Sylvie WEGMANN, Bruno BARBON, Catherine MILLEREAUX, Anne-Sophie CULLIERE, Cindy GUET
Présents : 6	Représentés : Thomas MILLEREAUX représenté par Domnin BENOIT
Votants : 7	Excusés : François MARTIN, Philippe DESLANDRES Absents :
Secrétaire de séance :	Sylvie WEGMANN

DE_2026_025 - Objet : ADHESION AU CNAS

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant l'adhésion au CNAS de la commune depuis 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE en qualité de membre **titulaire élu** : Mme Sylvie WEGMANN, 1^{ère} adjointe
- DESIGNNE en qualité de membre **titulaire agent** : Mme Roxana VIZZONE, agent administratif

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an et que dessus ont signés tous les membres présents.

Le Maire,

Domnin BENOIT

